



# AVIS OFFICIEL

PILIERS PUBLICS de

- Sierre
- Noës
- Granges

Sierre, le 18 août 2017

Y: ST ED Enquêtes Enquêtes 2017 enquêtes 180817.doc

## Enquêtes Publiques

**La Ville de Sierre soumet à l'enquête publique les demandes déposées par :**

- Prona SA, pour le remplacement partiel de fenêtres en façades d'un bâtiment existant à Cloux Roussier (Ancienne route de Salquenen) sur la parcelle No 7284 propriété de Liliane-Roberte Faust, plan No 35 (zone de moyenne densité) coordonnées 608'365/127'314.
- Prona SA, pour le remplacement partiel de fenêtres et la pose d'aérateurs en façades d'un bâtiment existant aux Pilettes (Route du Bois de Finges) sur la parcelle No 7171 propriété de Valérie Balmer Solioz, plan No 34 (zone de faible densité) coordonnées 608'267/127'289.

**Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication, au Service de l'édilité de la Ville de Sierre. Il peut être pris connaissance des dossiers déposés au secrétariat des Services Techniques à l'Hôtel de ville, du lundi au vendredi, le matin de 8 h 00 à 12 h 00.**

ADMINISTRATION COMMUNALE

Visa

Service émetteur	Service de l'Edilité et de l'Urbanisme	JF
Date début de la publication	18.08.2017	
Date fin de la publication	18.09.2017	

Traité par :  
Police municipale  
Thomas Zimmermann / di  
027 452 06 00 / [thomas.zimmermann@sierre.ch](mailto:thomas.zimmermann@sierre.ch)

## COMMUNIQUE DE POLICE

Sierre, le 18 août 2017

### ***Fête Foyer St-Joseph - Sierre – 27 août 2017***

#### **Restrictions de circulation**

Route fermée le 27 août 2017 de 10h00 à 22h00 :  
- Montée du Château (secteur ch. du Repos - Foyer St-Joseph).

#### **Parcage**

Selon indications des organisateurs.  
Parkings souterrains Forum et Europe.

Police municipale Sierre



## AVIS OFFICIEL

PILIERS PUBLICS de

- Sierre
- Noës
- Granges

Sierre, le 10 août 2017

### Signalisation routière

La Ville de Sierre porte à la connaissance des usagers de la route, le projet de pose de nouvelles signalisations :

#### Pour la Ville de Sierre

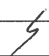
Au chemin de Viouc et à l'Impasse des Cerisiers dans le quartier de Muraz à Sierre, mise en place des aménagements suivants :

- Signalisation OSR 2.59.1 et 2.59.2 relative à la mise en œuvre d'une zone 30 ainsi que les marquages s'y référant.
- Signalisation de zone OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Sauf places marquées »
- Signalisation OSR 2.14 « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs » avec plaque complémentaire « Riverains autorisés »

**Les plans détaillés et le rapport d'expertise peuvent être consultés au secrétariat des Services Techniques à l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi, le matin de 8h00 à 12h00.**

**Les remarques éventuelles à l'encontre de la présente publication doivent être adressées aux Services Techniques de la Ville de Sierre dans les trente jours.**

ADMINISTRATION COMMUNALE

		Visa
Service concerné	Services Techniques	
Date début de la publication	18.08.2017	
Date fin de la publication	18.09.2017	



## AVIS OFFICIEL

PILIERS PUBLICS de

- Sierre
- Noës
- Granges

Sierre, le 18 août 2017

### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Ville de Sierre porte à la connaissance du public que **Mme Katia Monica Ribeiro Gomes**, domiciliée à Crans-Montana, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter une oenothèque & vente de vins et denrées alimentaires au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements (parcelle) : No. 402 – Av. du Marché 6 - Sierre  
Enseigne : **Ogourmandines**  
Prestations : Oenothèque & vente de vins et denrées alimentaires  
Heures d'ouverture et de fermeture : Du lundi au dimanche de 06h30 à 21h00  
Jours fériés : ouvert  
Début de l'activité : 19 septembre 2017

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 18 septembre 2017.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Visa

Service émetteur	Police municipale	
Date début de la publication	18.08.2017	
Date fin de la publication	18.09.2017	



## COMMUNE DE SIERRE

Maintien du vignoble en terrasses  
Travaux urgents  
Assainissement du réseau d'irrigation « Tronçon 4, Lonzemareinde » et  
« Tronçon 5, Le Tsandoumour-Mangold », y. c. sécurisation du chenal  
d'évacuation des eaux pluviales de Mangold, dont le périmètre irrigué de 17.6 ha  
est situé entre le Bisse du Sillonin et le pied de coteau (12.7 ha sur Lens, 4.9 ha sur  
Sierre)  
Projet définitif

### Enquête publique

Requérant : municipalité de Lens, d'entente avec la municipalité de Sierre et le comité d'initiative  
Auteur du projet : H+H Sion S.A., 1950 Sion  
Coordonnées : 2'600'700 / 1'123'600  
Zones PAZ : agricole protégée et agricole 1

En application de l'article 17 de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 et d'entente avec l'office des améliorations structurelles, l'administration communale de Lens, d'entente avec l'administration communale de Sierre et le comité d'initiative, soumet à l'enquête publique le projet définitif des travaux urgents d'assainissement du réseau d'irrigation « Tronçon 4, Lonzemareinde » et « Tronçon 5, Le Tsandoumour-Mangold », y. c. sécurisation du chenal d'évacuation des eaux pluviales de Mangold, dont le périmètre irrigué de 17.6 ha est situé entre le Bisse du Sillonin et le pied de coteau (12.7 ha sur Lens, 4.9 ha sur Sierre).

Le dossier complet, comprenant tous les documents utiles en vue de l'approbation globale du projet, peut être consulté durant 30 jours auprès du bureau communal de Lens et du bureau communal de Sierre, ainsi qu'auprès de l'office des améliorations structurelles à Châteauneuf-Sion, durant les heures d'ouverture officielles.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, doivent être adressées par lettre recommandée, en 2 exemplaires, au Département de l'économie et de la formation, service de l'agriculture, office des améliorations structurelles, case postale 437, 1951 Châteauneuf-Sion, dans les 30 jours dès la présente publication.

Le projet étant en principe réalisé avec l'aide de contributions publiques, la légitimation à former opposition sera notamment examinée sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998.